Décision n° 2021-0755
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 avril 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0603 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1226 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0159 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0204 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1364 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0216 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ELECTRICITE DE FRANCE, reçue le 13 avril 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI003210 attribuée par la décision n° 2021-0216 en date du 11 février 2021
- Liaison RI003211 attribuée par la décision n° 2020-1364 en date du 20 novembre 2020
- Liaison RI004283 attribuée par la décision n° 2014-0603 en date du 27 mai 2014
- Liaison RI004470 attribuée par la décision n° 2014-1226 en date du 21 octobre 2014
- Liaison RI004916 attribuée par la décision n° 2016-0159 en date du 3 février 2016
- Liaison RI004917 attribuée par la décision n° 2016-0159 en date du 3 février 2016
- Liaison RI005476 attribuée par la décision n° 2017-0204 en date du 7 février 2017
- Liaison RI005488 attribuée par la décision n° 2017-0204 en date du 7 février 2017

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ELECTRICITE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 20 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences